

ASS -

ARR_2026_13

Nomenclature : 5.5.3

Délégation de signature à la Directrice Générale Adjointe -Education- Cohésion et Piscines

Le Président de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-9,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2025,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Communautaire et de l'élection du Président et des Vice-Présidents et autres membres du Bureau en date du 10 avril 2026,

Considérant qu'en application de l'article L.5211-9 du CGCT, le Président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature à certains personnels de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo,

Considérant que le volume des affaires traitées par Saintes - Grandes Rives - L'Agglo nécessite, dans un souci d'efficacité et d'amélioration du service rendu aux usagers, d'accorder une délégation de signature à des agents communautaires en situation d'autorité,

Considérant que Madame _____ occupe les fonctions de Directrice Générale Adjointe Education -Cohésion - Piscines au sein de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo, qu'à ce titre, pour assurer la bonne administration de l'établissement public, il est nécessaire de lui confier une délégation de signature.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Président, délégation est donnée à Madame _____, Directrice Générale Adjointe - Education- Cohésion et Piscines, à l'effet de signer les documents suivants à savoir :

I. Pour l'ensemble des services

Domaine Général :

1. La délivrance des expéditions du registre des délibérations et des arrêtés communautaires.
2. La certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet.
3. Les attestations du caractère exécutoire des actes soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'Etat ou à son délégué dans l'arrondissement.
4. Les dépôts de plis d'huissier
5. Les certificats, attestations et récépissés de déclaration ou demandes adressées à l'Administration
6. La certification des attestations d'accueil.

II. Pour les services et directions qui lui sont rattachés directement

Domaine Général :

1. Les notes de services sous couvert de la Directrice Générale des Services.
2. Les correspondances ne comportant pas de décision ou avis de la Communauté d'Agglomération ainsi que les transmissions et réceptions de documents et objets de toute nature.

Ressources Humaines :

1. Les ordres de missions, les autorisations d'absences et congés annuels ou exceptionnels.
2. Les évaluations annuelles des agents.

Finances :

1. Dans la limite de 15 000 € HT : signature des bons de commande liés à l'exécution d'un accord-cadre en cours lorsque les crédits sont inscrits au budget.

ARTICLE 2 : Sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Président et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame _____, Directrice Générale des Services, délégation est donnée à Madame _____ à l'effet de signer les documents visés à l'article 1 de l'arrêté n°2026-11 portant délégation de signature à Madame _____

ARTICLE 3 : Le délégant exerce sa compétence concurremment avec le délégué.

ARTICLE 4 : Cette délégation prendra effet à compter du rendu exécutoire du présent arrêté et sera mentionnée sur tous les actes concernés.


ARTICLE 5 : Le présent arrêté est publié au registre des arrêtés.


ARTICLE 6 : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

ARTICLE 7 : La Directrice Générale des services de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo est chargée de l'exécution du présent arrêté. Un exemplaire de cet arrêté est notifié à l'intéressée.

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité le **17 AVR. 2026**
et de sa publication le **17 AVR. 2026**
et de sa notification le

Fait à Saintes, le **16 AVR. 2026**

Le Président,

Bruno DRAPRON



SAINTES GRANDES RIVES
12 bd Guillet Maillet
17100 SAINTES
L'AGGLO